

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 février 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

Deux propositions de réforme étaient soumises à la chambre ; elles ont succombé toutes deux. Nous avons dit notre opinion sur les modifications qu'elles avaient pour but d'apporter dans la loi électorale, nous n'y reviendrons pas ; mais il nous importe de combattre quelques-unes des pensées que M. Guizot a émises en repoussant l'adjonction des capacités. Son discours a été sans doute fort adroit, — qui conteste au ministre de l'habileté ? — mais il n'en repose pas moins sur des faits erronés. Il a nié le mal dont la société française est travaillée, pour se défendre d'y chercher un remède, comme si nier les souffrances c'était les faire disparaître. Si, comme il l'a dit, les misères des classes pauvres qu'il ne veut pas essayer de guérir, qui demandent en vain un allègement des législatures, ne sont pas un motif sérieux, réel, sensé, de solliciter une réforme qui, en donnant d'autres représentants au pays, lui permettrait d'espérer, il faut déclarer que ce motif n'existera jamais, que la société française est condamnée à l'immobilité, que nos institutions n'ont point de développements à attendre du temps.

Voyez comme on abuse des mots. Selon M. Guizot, le pays tout entier réside dans les électeurs et les patentables, comme si le nombre immense des travailleurs qui supportent la lourde charge de l'impôt indirect ne devait pas compter dans la France, comme si les hommes qui enrichissent le pays par leur industrie, qui le fécondent par leur travail, qui le défendent de leur sang, étaient condamnés à être des parias ! Selon lui, ces deux classes ont des intérêts absolument identiques, quelle que soit la somme de leurs impôts ; mais, s'il dit vrai, si, comme il le prétend, la similitude des intérêts s'allie à l'inégalité des conditions, pourquoi donc ces conditions ne jouiraient-elles pas des mêmes droits, puisqu'elles donnent les mêmes garanties ? Pourquoi maintiendrait-on un privilège en faveur de l'une d'elles à l'exclusion des autres ?

Nous ne voulons pas restreindre le débat à la question de l'admission des capacités ; toute question de réforme s'élargit indéfiniment de l'occasion qui la soulève. Mais pourquoi nier que l'intelligence pauvre soit exclue des droits politiques au profit de la richesse ignorante quand on voit le portier d'un collège jouir des droits électoraux dont les professeurs sont privés ? On se fait des arguments pour toutes les causes. Il y a quelques semaines à peine qu'un procureur — général plaidait devant la cour des pairs représentait la société comme agitée par une lutte constante entre les intérêts opposés, et voilà qu'aujourd'hui M. Guizot, dans le but de sa conservation, soutient que toutes les classes, toutes les forces sociales s'amalgament, se combinent, vivent en paix au sein de la grande unité morale de la société française. Seulement il ajoute qu'il faut bien se garder de toucher à l'organisation actuelle de cette société, sous peine de soulever les passions, d'amener le trouble et le désordre.

C'est toujours le même système, toujours la peur que l'on exploite au profit d'une position. M. Guizot veut rester au pouvoir, non point pour le pays, mais pour lui ; ces modifications qu'il repousse aujourd'hui, il les accepterait, il les proposerait même, s'il pensait qu'elles pussent le maintenir dans un jour d'orage à la tête des affaires. Ainsi, toutes les questions se rapetissent et descendent à une lutte de personnes. Il s'agit bien de savoir si M. Thiers renversera M. Guizot, ou si M. Guizot se maintiendra contre M. Thiers ! Il s'agit de savoir si l'on veut laisser la plus grande partie de la nation hors du droit commun, si toutes les réformes, toutes les modifications que la France appelle, qu'elle attend, lui seront accordées sans commotion, par le développement régulier des institutions, ou si l'on se raidira contre les justes vœux du pays

au point d'amener des orages dans lesquels on reviendra aux véritables principes qui doivent constituer la représentation nationale. Voilà toute la question ; mais la chambre n'a pas été influencée par ces considérations. Sans lien politique qui ait quelque puissance, fractionnée par l'individualisme, attachée au privilège auquel un grand nombre de ses membres doivent leur élection, elle a défendu sa position personnelle.

Ce n'est pas en France seulement que les classes pauvres font entendre des cris de détresse ; les ouvriers anglais disent aussi quelles souffrances ils endurent. En France, on demande la réforme électorale dans l'espérance qu'une représentation nationale plus vraie, plus occupée des besoins du peuple, essaierait enfin de mettre un terme aux maux qui l'accablent ; car, il ne faut pas se le dissimuler, toute réforme qui n'aurait pas ce résultat serait inutile. En Angleterre, le peuple demande au parlement une loi sur les céréales qui lui permette d'avoir du pain à un prix raisonnable. Le privilège politique lutte en France contre la réforme politique ; le privilège terrien lutte en Angleterre contre la misère du pauvre. C'est le même principe appliqué dans des circonstances différentes. Seulement la faim ne patiente pas aussi long-temps que le désir des améliorations politiques, et si le cabinet anglais persiste à repousser de légitimes demandes, il court risque de livrer son pays à l'agitation.

Il se passe en ce moment en Portugal un fait qui démontre à quel point certaines cours se jouent des lois, des constitutions, de tout ce qui doit régler les rapports politiques entre les pouvoirs et les peuples. Il n'est pas besoin de rappeler par quelles crises ont passé les Portugais pour arriver à l'état politique qu'ils ont aujourd'hui ; les luttes sanglantes entre les défenseurs de la liberté et les partisans de don Miguel, ce bourreau couronné, sont encore présentes à la mémoire. C'est à l'amour du peuple portugais pour la liberté, à son désir d'institutions libérales, à sa volonté de mettre des bornes à la puissance royale, que dona Maria doit le trône qu'elle occupe, et non aux efforts de don Pedro, l'empereur exilé du trône brésilien. Celui-ci, quand il fit sa charte de 1826, céda à la nécessité que lui imposait le désir d'établir sa fille sur le trône portugais que les cortès ne lui permettaient pas d'occuper en même temps que celui du Brésil. Le peuple portugais se contenta alors de cette charte à laquelle la minorité de la reine enlevait une partie de ses privilèges monarchiques. La majorité de la reine, le progrès des idées libérales devaient amener des modifications ; elles ont eu lieu par la proclamation de la charte de 1838 qui a restreint les prérogatives royales, qui a étendu celles des cortès. Grâce à cette constitution, la tranquillité a pu renaître dans le pays, les bandes miguelistes ont disparu. La reine elle-même a pu épouser un Cobourg, ce que ne lui permettait pas la charte de 1826. Si le crédit public n'est pas fondé en Portugal, c'est que la reine, qui trône en vertu de la dernière constitution, a toujours sourdement conspiré contre elle, et que rien n'effraie davantage les intérêts d'un pays que les intrigues du souverain contre les libertés publiques.

Dona Maria aspire à fonder en Portugal une monarchie à peu près absolue avec des cortès impuissantes ; pour arriver plus promptement à son but, elle veut donner à son mari le commandement des forces militaires de la nation, commandement que la constitution lui refuse. Deux fois déjà les cortès, dont elle pensait avoir gagné la majorité, ont annulé la nomination de Ferdinand comme chef de l'armée ; la reine se lasse, et ce qu'elle ne peut obtenir par la ruse, elle tente de l'arracher par la violence. Mais les conspirateurs couronnés ne se croient pas obligés de montrer du courage ; ils veulent bien accepter les bénéfices de la victoire ; les malheurs de la défaite ne doivent pas retomber sur eux, mais sur les séides qu'ils ont soldés. Comme cette Chris-

tine qui naguère reniait lâchement ceux qui tombaient pour elle, dona Maria fait une proclamation contre ceux qu'elle a poussés à la révolte. Ainsi, le peuple portugais a chassé don Miguel, et, au prix de son sang, a fait une couche royale à dona Maria ; il a permis à un Cobourg de monter sur un trône qui ne devait jamais passer à un étranger, et ces deux époux qui doivent tout au peuple portugais conspirent aujourd'hui contre lui. La reconnaissance n'est pas la vertu des rois.

Faire éclater la conspiration à Lisbonne, au siège du gouvernement, c'eût été jouer sa couronne, sa vie peut-être ; le ministre de la justice a quitté la capitale et s'est mis à la tête de la révolte à Oporto. Si l'on en croit les dernières nouvelles, le mouvement se propagerait rapidement ; Coimbre aurait proclamé la charte de 1826, et ainsi la révolte, appuyée sur plusieurs provinces, aurait fait la moitié du chemin qui sépare Oporto de Lisbonne.

La politique anglaise est au fond de toutes ces manœuvres. Le gouvernement anglais, on le sait, aspire à dominer la Péninsule et surtout le Portugal. Rien ne lui coûtera pour arriver à son but ; il brisera des trônes, il se jouera de la liberté des peuples, et cela en même temps. Les cortès portugaises paraissent peu disposées à se plier à ses volontés ; il espère dominer plus facilement la reine et cet autre Cobourg qu'on lui a donné pour époux ; il les soutiendra dans leurs tentatives de despotisme.

Nous ne pouvons prévoir si le peuple portugais, las des révolutions successives qui ont porté si peu de fruits, pourra cette fois s'opposer à la réaction ; si l'armée, gagnée, ne favorisera pas des entreprises liberticides. Si le peuple a le courage et la force de résister, l'ambition anglaise, appuyée sur une reine parjure, aura fait éclater la guerre civile dans un pays qu'elle a déjà arrosé de tant de sang ; mais on sait que ce n'est pas l'immoralité d'une cause qui a jamais empêché l'Angleterre de l'embrasser.

Résumons en quelques lignes les faits politiques de ces derniers jours dans les trois pays où se sont passés des événements de quelque importance. En France, refus d'apporter la plus légère modification à une loi électorale évidemment mauvaise soit dans son principe, soit dans ses résultats, à une loi de privilège qui ne produit que des chambres au-dessous de la mission que leur impose la grandeur de la France, à une loi qui viole l'égalité écrite en tête de la constitution, qui de la souveraineté nationale ne fait qu'une déception. En Angleterre, refus d'écouter les cris de détresse des classes pauvres qui paient le pain à un prix exagéré, grâce à des tarifs établis dans l'intérêt unique des grands propriétaires fonciers ; refus de donner satisfaction à la misère qui crie, à la faim qui pleure. En Portugal, conspiration du pouvoir, de la reine, de la cour, d'un ministre, d'une partie de l'armée, contre la constitution par laquelle le peuple a cru garantir ses droits ; conspiration mêlée de perfidie et d'hypocrisie, car la reine condamne tout haut la révolte qu'elle encourage en secret.

Voilà le tableau exact, fidèle, de ce qui se passe dans trois pays gouvernés par les fictions constitutionnelles. Tristes fictions, en vérité, que celles qui permettent de pareils actes, qui éternisent les combats de la société contre elle-même ! K.

La commission du budget paraît décidée à ne pas se diviser cette année en sections ; elle désire participer toute entière à l'examen des divers chapitres de la loi de finances. Cette résolution paraît devoir être motivée sur ce que, depuis la réduction à dix-huit du nombre des membres de la commission du budget, les subdivisions ne se composaient plus que de quatre ou cinq membres, et restaient long-temps à préparer des rapports que la commission réunie était obligée souvent de refaire ou de compléter, ce qui retardait la rédaction définitive de son rapport général. Or, le cabinet désire que la commission hâte son examen

FEUILLETON DU CENSEUR.

Chronique lyonnaise de 1771.

THÉRÈSE ET FALDONI.

(Suite.)

La lettre qui précède et que nous avons rapportée presque en son entier donne, à notre avis, une idée assez complète du caractère de Faldoni. Ardent, vif, parfois même emporté, homme à sympathies et à antipathies souvent irréfutables, bon toutefois dans le plus grand nombre des circonstances de sa vie et religieusement voué à la garde de sa parole, cet Italien semble vouloir courir à la recherche de l'extraordinaire. Le besoin de dangereuses aventures le domine : il lui fallait le métier des armes, un serment l'en détournait ; il se soumet donc, mais on sent que, dans cette vie de calme forcé qu'il accepte, l'idée d'une rencontre lui sourit, et nous le voyons saisir, sans calcul, sans hésitation, l'occasion d'une lutte inégale et pleine de périls. Que vous semble ensuite cet étrange désir de la mort chez un homme de 32 ans ?

Certes, nous savons tous les désenchantements et toutes les douleurs véritables qui déjà l'ont assailli sur sa route ; mais dans un âge où la vie est habituellement si abondante de sève que les fleurs desséchées sont vite remplacées par des fleurs nouvelles, comment s'explique cette lassitude précoce, cette soif de la tombe ? Quelque chose vous dit déjà qu'à côté de sa maladie morale Faldoni cache, sans le savoir peut-être, le germe prodigieux d'une infirmité physique tarissant chez lui la source et la plénitude de l'existence. Le malheureux pourra bien encore connaître une et si peu qu'on lui résiste, vous le verrez suivre la pente des idées qui mènent à la mort.

Ce n'est point non plus sans intention que nous avons souligné ces mots de la lettre : « Je ne voudrais plus mourir seul... » Sans doute, la pensée qu'ils expriment est bien éloignée de celle du suicide avec Thérèse ; mais cependant qu'il était facile de passer de l'une à l'autre. Non, nous ne croyons pas que Faldoni devine déjà l'avenir ; mais à coup sûr il le pressent involontairement, d'une façon confuse, et c'est une possibilité devant la réalisation de laquelle il ne reculera pas. Du reste, quel rapport pourrait-on saisir entre l'exposition du caractère qui ressort de la lettre et l'accusation d'égoïsme si malicieusement soulevée contre l'Italien ? Celui-

là dut être à plaindre qui, ayant à juger une nature malheureuse, ne trouva sous sa plume lâchement impitoyable que des paroles de colère.

De même que nous avons essayé d'étudier Faldoni en le laissant parler lui-même, de même nous allons écouter Thérèse. La lettre que nous allons transcrire est bien certainement celle qui fut adressée en réponse à la précédente.

« Faldoni, avez-vous dû me connaître assez peu pour supposer que l'étendue de vos malheurs pourrait bien décourager mon amour ? Laquelle de mes actions ou de mes paroles vous autorisait à douter ainsi de mon cœur et à lui faire injure ? Si vous m'eussiez écrit cela de sang-froid, j'aurais pu vous gronder ; mais à la suite de tout ce que vous veniez de me révéler, le doute était entré dans votre cœur et a rejoint jusqu'à moi. Pour votre franchise, je vous pardonne... Non, mon ami, une tache de sang à votre main n'épouvante pas Thérèse. Insensé que vous êtes ! avez-vous pu croire que je n'avais entrevu dans votre vie aucun sinistre souvenir ? Les hommes de vos contrées et de votre nature n'abandonnent pas ainsi leur patrie, si l'exil ne leur est pas devenu prudent et nécessaire ; lorsque rien ne les y force, ils ne viennent pas importer dans une ville toute de commerce cette vaine science de l'escrime qui peut bien être une ressource, un moyen passager d'existence, mais qui certainement ne sera jamais une profession utile et réelle. Rassurez-vous donc, je n'ai jamais rêvé pour vous une jeunesse tranquille, une conscience timide, et maintenant que j'ai tout appris, mon cœur est plus à l'aise, peut-être même vous chérirait-il davantage.

« Entendons-nous cependant, Faldoni, et n'allez pas croire que je ne déplore point avec vous une erreur doublement meurtrière. Tout ce que je veux dire, c'est que, placée ainsi que vous le fûtes devant le rapt apparent d'un cœur, j'aurais voulu pouvoir faire ce que vous avez fait. Fatale discrétion qui a tout perdu ! Malgré ce que vous paraissiez croire de contraire, mon ami, je suis persuadée que si vous eussiez connu et favorisé l'affection de votre sœur pour Giacomo, celui-ci eût sanctifié son union avec elle devant les autels. Je ne suis qu'une pauvre et faible fille, voyez-vous ; mais je sens bien en effet que le cri du cœur est plus fort, plus sacré que la voix des familles, et Giacomo, bon gré mal gré, se fût gloriifié d'être nommé votre frère. Par malheur, tout s'est fait autrement, et maintenant vous êtes réduit à pleurer. Eh bien ! Faldoni, pleurons ensemble, parce que tout ceci fut bien horrible ; pleurons Giacomo, mais surtout pleurons votre sœur, car sa mort ne fut pas subite, et la blessure de son âme saigna long-temps avant qu'il lui fût donné de périr. O mon ami ! votre sœur me paraît sublime, et je voudrais l'avoir connue. Mourir pour s'unir

à l'aimant mort pour soi ! c'est un fait naturel qui devrait être envisagé comme un devoir, et cependant, rapproché de notre société dégénérée, je le trouve admirable. Votre lettre ne me quittera plus...

« Mais pardon, Faldoni, je devrais chercher à vous distraire de ces pensées qui vous assiègent, et, folle que je suis ! je m'appesantis sur elles avec d'invincibles délices. Ecartez donc ce voile de deuil, ô mon cœur ! et réjouissez-vous, puisque tu parles à ton bien-aimé !

« Noble enfant de Naples, Lyon n'a pas à vous offrir le cratère du Vésuve, le golfe d'Ischia, les oranges de Sorrente, un ciel toujours d'azur, une ville de palais et de luxuriantes campagnes ; bien loin de là, vous savez déjà notre ciel brumeux, nos rues étroites et sombres, notre atmosphère humide et pesante ; vous savez aussi combien, par suite de cet état de choses, le côté idéal de l'existence de nos compatriotes est peu développé ; mais ce que vous avez dû justement remarquer aussi, c'est la générosité de nos mœurs hospitalières, c'est la bonté du Lyonnais égale pour tous les étrangers, lorsque celui-ci croit n'avoir rien à craindre de trop sérieux dans ses intérêts de fortune, de position, d'alliance ou de commerce. Notre ville, d'ailleurs, a bien aussi la poésie de son site. Quelle autre cité pourrait s'enorgueillir de porter deux fleuves pour ceinture ? Et cette si douce et si modeste chapelle de Fourvières placée comme le délicieux couronnement d'une verdoyante colline, Naples vous la présentait-elle ?

« Avouez-le, Faldoni, Lyon ne peut encore parler doucement à vos regards. Quant à la vie du cœur, vous me permettrez d'en dire quelques mots. Nulle part mieux qu'à Lyon vous ne rencontrerez des amitiés bonnes, sincères ; et si, d'un autre côté, l'on n'a pas ici l'empêtement passionné des Napolitains, vous êtes sûr au moins d'y avoir trouvé une âme courageuse dans son dévouement, aimante autant qu'une âme saurait l'être, et ferme dans sa constance jusqu'au martyre, jusqu'à la mort même...

« Oubliez donc la cité d'Italie ; votre position perdue, nous la refaisons ensemble. Faites comme moi ; je cherche par moments à m'éloigner de j'aurais dans mon esprit toutes les difficultés possibles et supposables ; je triomphe à force de volonté, et déjà je me vois, devenue l'objet de bien des envies, m'enorgueillir, à la face de tous, et de votre amour et de votre nom !... Thérèse Faldoni, voyez-vous, mon ami, comme cela fait bien ! J'ai le pressentiment que ces deux noms réunis seront souvent et long-temps répétés. C'est folie sans doute ; mais cette pensée me fait heureuse. Imitiez-moi donc ; quittez cet air sombre qui me fait souffrir, et que désormais je vous voie sourire. Tout ira pour nous mieux que vous ne le pensez...

de manière à déposer son rapport vers la fin du mois prochain. La grande majorité de la commission ne peut manquer de répondre aux vœux du ministère. Le budget sera donc examiné au pas de course.

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE MONTBRISON.

Affaire des ouvriers passementiers de Saint-Etienne.—Appel.

Audiences des 15 et 16 février.

Le tribunal de Montbrison a statué, dans son audience du 16 courant, sur l'appel interjeté par les ouvriers rubanniers de Saint-Etienne.

Nos lecteurs se rappellent cette affaire. Vers la fin de l'année 1840, des ouvriers rubanniers eurent la pensée de s'associer en très grand nombre, afin d'établir une vaste maison de commerce qui recevrait et vendrait les rubans qu'ils auraient confectionnés. Pour y parvenir, ils rédigèrent les statuts d'un projet d'acte de société en commandite et les soumirent à un notaire de Saint-Etienne, qui les reçut dans son étude après y avoir introduit d'importantes modifications. Depuis, de nombreuses signatures y avaient été apposées, et les adhérents au projet s'élevaient déjà à un très grand nombre, lorsque, au commencement du mois d'octobre dernier, le parquet de Saint-Etienne s'en émut et exerça des poursuites contre les principaux membres de cette future association. L'étonnement fut extrême. L'autorité agissait tout-à-coup contre une entreprise dont le but et l'objet entièrement commerciaux lui avaient été souvent expliqués par des ouvriers qui avaient bien reçu, il est vrai, soit de M. le procureur du roi, soit de M. le sous-préfet, des avis sur les difficultés presque insurmontables qu'ils devaient rencontrer dans la réalisation de leur projet, mais qui n'avaient jamais été avertis qu'il était contraire à la loi et dès lors punissable.

On avait arrêté à peu près trente personnes. La chambre du conseil, saisie de cette affaire, ordonna la mise en liberté de tous les prévenus, sauf pourtant celle du sieur Laurent qui fut retenu en prison, et renvoya devant la police correctionnelle dix-huit des prévenus comme coupables 1° d'association illicite, 2° de coalition.

Le tribunal de Saint-Etienne prononça le 11 janvier dernier sur cette plainte. Il reconnut qu'il n'y avait point eu coalition ni société politique; mais il ne trouva pas non plus que les clauses du contrat de société fussent constitutives d'une société commerciale. Pensant que l'acte avait un tout autre objet, il condamna quatre des prévenus comme coupables d'association illicite. Les peines étaient, pour le sieur Laurent, de deux mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, et pour les sieurs Vignal, Fulchiron et Doron de 50 fr. seulement.

Les quatre condamnés interjetèrent appel de ce jugement. De son côté, le ministère public en interjeta appel à minima, tant contre les appelants que contre les sieurs Bouthéon et Fuvet, acquittés; c'est sur ces appels respectifs que le tribunal de Montbrison a prononcé le 16 courant.

Deux jours ont été consacrés au jugement de cette affaire. Le premier jour, le tribunal entendit le rapport fait par un de ses membres, ainsi que les témoins à décharge assignés à la requête des prévenus. Tous ces témoins, à l'exception de M^e Piquet, notaire, qui a déposé sur les faits qui avaient précédé, accompagné et suivi le dépôt du projet d'acte social dans son étude, étaient des ouvriers signataires du projet; ils ont déclaré que leurs intentions formelles avaient toujours été de s'associer commercialement, qu'ils n'avaient point eu d'autre but et qu'ils repoussaient toute autre imputation.

Le lendemain 16 a été consacré au réquisitoire du procureur du roi et aux défenses des avocats. Nous en donnerons l'analyse en publiant le texte du jugement; dès à présent nous dirons que la question d'association a été franchement abordée et pleinement discutée par les défenseurs des ouvriers. Tous les motifs de droit et d'équité, toutes les considérations qui, d'un point de vue philosophique et pratique, pouvaient être invoquées dans la cause, ont été présentées. Pourtant, par un jugement longuement motivé que nous discuterons plus tard, le tribunal a déclaré les prévenus coupables sur les deux chefs d'accusation, c'est-à-dire coupables d'association illicite et de coalition. En conséquence, il les a condamnés : le sieur Laurent, à six mois de prison et 50 fr. d'amende; les sieurs Vignal, Fulchiron, Doron, Fuvet et Bouthéon à quinze jours de prison et 50 fr. d'amende, et tous solidairement aux dépens.

Nous reviendrons sur cette affaire.

Paris, le 17 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les débats parlementaires tendent de plus en plus à perdre tout caractère de grandeur; la majorité fait ses propres affaires sans se soucier le moins du monde de faire celles du pays; les petits arrangements personnels avec le ministère continuent sans qu'on se donne même la peine de les cacher; les incompatibilités sont écartées à la faveur du scrutin secret, non seulement par les députés que cette mesure frapperait, mais par ceux encore qui font de la députation un marche-pied pour arriver aux fonctions publiques; tous ceux qui ont à craindre que la moindre mutation dans les collèges ne compromette leur élection repoussent l'adjonction des capacités.

« Mais pourquoi donc ce calme, cette paisible assurance que j'affecte retombent-ils sur mon cœur pour le glacer? Je voudrais paraître joyeuse, et le rire n'est pas fait pour moi; mes lèvres s'y prêtent seules, mon âme le dément. Faldoni, j'ai depuis un moment présente à mes côtés l'image de ta sœur mourante; jamais je ne la vis, et cependant je la reconnais: c'est elle, mon âme, je te jure que c'est elle. Tiens, la voilà qui de sa main glacée me fait signe de venir à elle; la voilà qui m'attire... Faldoni, j'ai peur; Faldoni, je me jette en tes bras! Sauve-moi de ta sœur, sauve-moi de moi-même!... »

(Point de signature.)

Cette lettre de Thérèse, bien opposée à toutes les épitres froidement amoureuses des héroïnes de nos romans modernes, ne renferme aucun de ces mots creux et sonores qui tiennent lieu de sentiments et de pensées. Vous n'y trouverez ni *chœur des anges*, ni chant d'oiseau, ni branches d'arbres, ni pleurs de l'aurore, ni perles de la rosée, ni surtout l'inévitable *âme de ma vie*; mais, en revanche, il s'y rencontre nous ne savons quelle fermeté de pensées, quelle sévérité de formes qui détournent, au premier abord, de l'attribuer à la fille du traîtreur Meunier. Examinons cependant. Thérèse n'est plus la jeune enfant dont le cœur s'ouvre prématurément à l'amour; Thérèse même n'a jamais été cette enfant complètement distraite et riante. Exaltée d'abord par ces chaudes aspirations mystiques que les maisons religieuses font imprudemment pénétrer dans le cœur de leurs jeunes élèves sous forme d'oraisons aux sept douleurs de Marie ou aux plaies saignantes de Jésus, travaillée plus tard par la lecture secrète et défendue d'aventures romanesques et galantes, Thérèse tourna vers les inclinations de la terre cette chaleur d'amour que l'on avait essayé de lui inspirer pour les mystérieux hôtes du ciel. De là ce fanatisme du dévouement qui lui fait admirer la fin de la sœur de Faldoni; de là ces serments irrésistibles de constance éternelle, même dans le martyre, même dans la mort. Thérèse sait que les jeunes religieuses suivent les conseils de leurs directeurs et obéissent à l'ordre de Dieu représenté par l'église lorsqu'elles ferment l'oreille aux prières, aux larmes de leurs familles, pour dire adieu au monde et se marier au Seigneur. Thérèse croit donc devoir agir ainsi pour les unions conjugales de la terre, et nous nous expliquons alors cette téméraire doctrine, belle en théorie, et qui souvent serait si funeste dans la pratique :

« Je ne suis qu'une faible fille, voyez-vous, mais je sens bien que le cri du cœur est plus fort, plus sacré que la voix des familles. »

Une pareille phrase suffirait à elle seule pour peindre l'inexpérience sociale de son auteur; mais nous voulons rechercher d'autres marques de la candeur de Thérèse. Nous les trouverons dans cette simplicité qui la porte à confesser à Faldoni, sans détour, sans exagération, sans coquetterie, sa tendresse pour lui telle qu'elle la ressent; nous les trouverons encore dans cette charmante confiance en la vertu de Giacomo qui « se fût gloriifié d'être nommé le frère de Faldoni »; nous les trouverons enfin

M. Guizot, qui a su profiter habilement de ces terreurs et qui s'est fait un mérite d'avoir vivement combattu pour les positions acquises, demande à son tour l'appui de la majorité pour faire prendre en considération une proposition, et la prise en considération est votée. Nous savons que déjà on n'épargne rien pour préparer l'adoption du budget et surtout de l'article des fonds secrets qui passera comme les autres, car la majorité s'est engagée à soutenir le ministère dans tout ce qu'il proposera. Déjà on prépare les élections, rien n'est négligé pour qu'elles soient dans le sens de la majorité.

— On a trouvé le quatrain suivant sur l'un des bancs de la chambre, après le dépouillement du scrutin sur la proposition Ducos :

Notre chambre en majorité,
Dans l'intérêt de ce bon centre;
N'admet d'autre capacité
Que la capacité du ventre.

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour l'examen 1° du projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1842; 2° de celui des chemins de fer; 3° de la proposition de M. Golbéry; 4° de celle de M. Chapuy-Montlaville sur la responsabilité des imprimeurs; 5° de celle de M. Jollivet relative aux relations postales entre la France et les colonies.

La proposition de M. Chapuy-Montlaville sur les imprimeurs a été repoussée cet après-midi par huit bureaux. Un seul bureau, le 5^e, en avait autorisé la lecture.

A quatre heures, on ne connaissait encore que la nomination de trois membres de la commission des chemins de fer. Ce sont MM. Harlé, Tesnières et Dufaure.

Le 1^{er} bureau a nommé M. Liadières commissaire pour le projet de l'appel de 80,000 hommes.

M. Schauenburg est nommé commissaire par le 2^e bureau pour le même projet de loi.

— La Gazette universelle de Leipsick affirme, sur la foi de son correspondant de Paris, que M. Guizot a changé complètement d'opinion sur le traité de visite, et que la ratification de ce traité est plus que problématique.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 FÉVRIER.

Cinq 0/0, 119 25.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 103 50.—Trois 0/0, 80 50.—Banque, 3390 00.—Obligations de Paris, 1277 50.—Naples, 106 90.— Dette active d'Espagne, 25 3/8.—Etats Romains, 104 1/2.—Cinq 0/0 belge, 000 0/0.—Trois 0/0 belge, 72 75.—Banque belge, 810 00.—Caisse Lafitte, 5030 00, 1020 00.—Emprunt de 1841, 00 00.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 4 février 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

L'évaluation des bénéfices assurés à la compagnie par la fourniture des bordures est facile et incontestable. L'évaluation des autres profits que la compagnie a su se préparer est plus difficile.

Pour démontrer les erreurs commises dans le calcul des annuités destinées à acquitter le prix de l'asphalte et du béton, on doit d'abord fixer les bases qui doivent servir à ce calcul. Il faut dès lors résoudre les questions suivantes :

1° La réfection comprendra-t-elle la couche d'asphalte et de béton ?

2° Y aura-t-il une ou plusieurs réfections ?

3° Si une réfection suffit, à quelle époque aura-t-elle lieu ?

Il est incontestable que le béton n'aura pas besoin d'être refait; on sait que plus il vieillit, meilleur il est.

Dans les conventions verbales, M. le maire n'a jamais accordé plus d'une réfection de la couche d'asphalte. La compagnie Pelletreau ne saurait le nier, puisque, dans un mémoire adressé au conseil municipal, elle dit :

« Remarquez, messieurs, que nous ne sommes payés que dans la supposition d'un seul renouvellement pendant vingt ans. Quelle que soit l'épaisseur que nous donnons à nos trottoirs, ils ne peuvent durer vingt ans; il faudra donc toujours un renouvellement, et s'il n'a lieu que la quinzième année, ce sera la ville qui en profitera en dernière analyse, puisque les trottoirs lui resteront en meilleur état. »

Si, sur le point qui nous occupe, la rédaction du traité est ambiguë, équivoque, c'est que l'on a incomplètement exprimé ce que l'on entendait, en payant une réfection à la compagnie, qu'elle fût chargée de toutes celles que pourrait entraîner l'emploi de mauvais matériaux ou une défectueuse confection.

Maintenant qu'il est établi que l'on n'a traité que pour une réfection de la couche d'asphalte, il est de toute évidence qu'elle ne peut être faite qu'au commencement de la treizième année; car, si on la plaçait à une époque plus rapprochée, elle ne conserverait pas 7 à 8 millimètres d'épaisseur à l'expiration des vingt années, et cette clause est cependant de rigueur.

Le traité stipule une annuité de 1 fr. pour amortissement et intérêts du

dans ce reste de crédulité superstitieuse qui dresse et fait mouvoir le spectre de la sœur du Napolitain.

Mais comment concilier cette ingénuité, cette exaltation avec l'apparente sécheresse de calcul qui parle de *refaire une position*? Il n'y eut d'abord dans Thérèse qu'une nature, la nature spiritualiste, et nous venons de la voir agir; mais plus tard, lorsque la jeune fille fut brusquement arrachée aux spéculations de l'esprit et à l'amitié de ses jeunes compagnes pour être mêlée à l'administration matérielle de l'hôtel de Notre-Dame-de-la-Pitié, il arriva tout naturellement que ses pensées firent une lourde chute sur le positif de la vie. Rien d'ailleurs n'est, autant que le contact habituel des Lyonnais, propre à tourner l'intelligence vers la raison des chiffres. Thérèse, désirant s'allier au sort de Faldoni, devait donc le préparer à abandonner son école d'escrime pour qu'il embrassât une profession plus fixe, plus honorable, plus lucrative et moins opposée aux désirs probables de ses parents.

Les deux lettres de Thérèse et de Faldoni nous ont dépeint la position de tous deux vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis l'un de l'autre, nous n'y reviendrons pas; mais qu'il nous soit permis de faire observer dans ces épitres l'absence complète du sensualisme. A une époque de matérialisme trop général, c'était là un gage de plus du véritable amour, et quelque chose de pur et de saint chez ces jeunes gens fait que nous nous intéressons à eux davantage. Reprenons donc bien vite la suite du récit.

Les relations des deux amants devaient progresser ou décroître, et pour elles la réalisation du premier cas était seule possible. Un jour vint donc où le mot de mariage fut sérieusement prononcé. Trop de dangers, trop de souffrances s'opposaient à ce que la tentative d'un dénouement fût retardée; mais avec quelles chances de succès abordait-on cette seconde et décisive période de l'amour? Peu de mots suffiront pour nous le faire connaître.

La mère de Thérèse, femme d'ordre, d'économie et de travail, n'avait point ouvert les yeux sur l'état véritable du cœur de sa fille aînée; du reste, excellente avec tous ses enfants, elle accordait encore à celle-ci une préférence assez naturelle pour la première née. Faldoni, de son côté, était parvenu à se faire voir avec familiarité et plaisir par la femme de Meunier.

— L'Italien du n° 13, disait celle-ci, est un garçon rangé, malgré les facilités qu'il aurait à se perdre; le paiement de ses mois de pension ne se fait jamais attendre, et, s'il avait un caractère moins sombre, je le croirais aussi heureux qu'il mérite de l'être.

Thérèse, loin de redouter une résistance bien vive de la part de sa mère, comptait donc plutôt sur son appui auprès de son père; cette assistance pouvait-elle lui suffire ?

La brochure dont nous avons parlé représente Meunier comme s'occupant surtout de procès, soit pour son propre compte, soit pour celui des autres. Sans doute ceci n'est qu'un trait du caractère, mais il suffit pour

coût de premier établissement de la couche de béton et d'asphalte, qui pour la réfection de celle-ci; tandis que, d'après les bases, qui ne peuvent d'être posées et qui sont les vraies, cette annuité devrait être de 70 c. 11/30. En ajoutant à ce chiffre celui de 25 c. 11/30.

représentant l'annuité accordée pour entretien, on a 95 c. 11/30. Or, la ville paie. . . . 1 f. 25 c. Elle devrait payer. . . . 95 11/33

Elle paie donc de trop. . . 29 c. 22/33 quand elle agit seule. Quand la ville agit en participation, cette différence s'élève à 17 c. 15/20, ainsi justifiée :

Des calculs précis prouvent que la moitié du coût de premier établissement à la charge de la ville, et toute la réfection de la couche d'asphalte au commencement de la 13^e année, motiveraient une annuité de 44 c. 25/52. Si l'on ajoute à ce chiffre, pour entretien. . . . 25

on a un total de. . . . 69 c. 54/100. Or, la ville paie. . . . 87 c. Elle devrait. . . . 69 15/20

Différence. . . . 17 c. 15/20 à son préjudice.

Par suite des deux différences, 29 c. 22/33 d'une part et 17 c. 15/20 d'autre part, la ville paierait de trop, sur ce qui est fait au bout des vingt années. . . . 56,776 fr. 27 c. En ajoutant à cette somme celle signalée sur les bordures, soit. . . . 9,317 68

on aurait un total de. . . . 66,093 fr. 95 c.

Si l'on fait un calcul proportionnel pour connaître l'effet qu'aurait l'annuité d'après l'effet qu'a le passé, on arrive aux résultats suivants :

Pour compléter les 40,000 mètres carrés jugés nécessaires pour l'établissement complet des trottoirs, il reste encore à faire 31,609 mètres 71 centimètres, béton et asphalte, que je suppose tous en participation, attendu que la ville a fait à peu près tout ce qui est à son compte seul. Cette quantité comporte une proportion relative de 15,230 mètres carrés de bordures.

Les différences et les erreurs qui ont été signalées, étant appliquées à ces derniers chiffres, donnent un total de. . . . 229,699 fr. 60 c.

Cette somme représente la perte à éprouver par la ville si elle continuait à faire établir tous ses trottoirs par la compagnie Pelletreau et suivant les termes du traité. Si l'on joint à cette somme celle représentant la quotité de la perte résultant des faits accomplis, soit. . . . 66,093 fr. 95 c.

on arrivera à un total général de. . . . 295,786 fr. 89 c.

C'est à cette somme énorme que s'élèverait au bout de vingt années, tous intérêts compris, la perte que la complète exécution du traité Pelletreau imposerait à la ville.

M. Chinard ajoute plusieurs développements aux explications qu'il vient de présenter. Il termine en manifestant le désir que le conseil prenne en considération les calculs exacts et consciencieux qui ont été exposés et en fasse l'objet d'une délibération, afin d'obtenir dès ce moment redressement des dommages causés aux finances communales.

M. REYRE : Deux points ont été discutés par M. Chinard, les prix et leur application. Sur les prix il n'y a rien à dire, puisqu'ils ont été débattus entre les parties et qu'ils ont été examinés par une commission. Quant aux calculs, on peut en faire pour ainsi dire à volonté, selon les bases qu'on juge convenable d'adopter.

On dit que le bitume doit durer treize années; on a calculé à Paris cette durée, elle ne dépasse pas six années.

On ne peut disconvenir que le traité laisse cette grave question indécise, et qu'il présente sur ce point une lacune qui laisse le champ libre au doute et aux conjectures. Mais cette indécision était inévitable, puisque l'expérience n'avait pas encore apporté ses enseignements. Les annuités ont été une sorte de transaction entre les calculs des parties intéressées sur ce sujet.

MM. C. Martin, Durand, Barrillon, de Vauxonne, Pons, Reyre prennent successivement la parole.

M. FALCONNET : J'ai eu l'honneur de présenter le rapport sur les conclusions duquel le traité Pelletreau fut approuvé par le conseil; je présenterai en cette qualité quelques explications sur l'affaire dont le conseil s'occupe.

Les calculs qui servaient de base aux conditions du traité Pelletreau étaient fort compliqués; ils avaient été examinés par l'administration qui les appuyait de son adhésion, la commission les approuva. Je fus chargé du rapport, et on m'invita à présenter mon travail au conseil le plus promptement possible. Je n'eus pas le temps d'approfondir les calculs sur lesquels reposait le traité; j'arrêtai principalement mon attention sur l'évaluation qu'il contenait sur chaque nature de travaux. Ces évaluations me parurent susceptibles de quelques observations; j'eus l'honneur de présenter ces observations à M. le maire, elles furent favorablement accueillies, et, par une clause additionnelle au traité, on stipula sur ma demande plusieurs conditions destinées à compléter les prescriptions imposées à la compagnie Pelletreau pour la qualité et pour la forme des travaux. La plus importante de ces conditions était celle relative à la qualité et au mode d'emploi de la pierre servant aux bordures. Le prix de 9 fr. par mètre courant fixé pour coût et pose de ces bordures m'avait paru très-élevé; je pensai qu'il fallait au moins être bien servi, puisqu'on payait cher; je de-

rétablir toute une physionomie morale. Actif, violent, opiniâtre, querelleur, Meunier était loin cependant d'être naturellement mauvais; souvent on le voyait en lui les élans d'une sensibilité vive, mais la fréquentation de procureurs rapaces et les émotions contradictoires des audiences judiciaires avaient beaucoup altéré sa générosité native. La perte de quelques-unes des causes épousées par lui altéra son langage, et l'emportement, les bouderies, la mauvaise humeur faisaient alors irruption dans l'hôtel. Que si nous descendons maintenant dans les rapports de famille, nous verrons le père de Thérèse, orgueilleux de ce qu'il appelle la rectitude de son jugement, refusant d'écouter tous conseils de sa femme et se passionnant même pour ses erreurs; bon père à sa manière, il place la plus grande partie de ses espérances sur son fils âgé de neuf ans à peine, et les embarras et les inquiétudes occasionnés par l'éducation de ses filles font le sujet favori de ses conversations, avec d'autant plus de raison que ce sont à peu près les seuls moments où cette éducation l'occupe. Sujet à recevoir impatiemment et à première vue des influences bonnes ou mauvaises, Meunier eût été facilement gagné par Faldoni, si celui-ci se fût dès le principe plu aux exigences de son caractère; mais le Napolitain, trop réveur et trop personnel, n'avait rien fait et ne se sentait la force de rien faire dans ce but. Cependant voici le moment de se prononcer; c'est seulement du côté du père de Thérèse que peut s'élever quelque obstacle, que fera-t-on pour le vaincre ou pour le tourner ?

Faldoni avait conservé ses habitudes de pratique religieuse, reste de son éducation italienne; aussi ne sera-t-on pas étonné de le voir cultiver l'amitié d'un vieil ecclésiastique, natif de Gènes, et devenu pauvre desservant de l'église Saint-Paul, à Lyon. On sait combien étaient grandes la gêne et les fatigues du bas clergé à côté de l'oisive opulence des dignitaires de l'église. La plus injuste disproportion régnait alors dans l'ordre ecclésiastique comme dans les ordres civil et militaire. La philosophie démocratique du XVIII^e siècle était favorisée dans son œuvre de prosélytisme par le mécontentement du plus grand nombre, et les prêches dédoués de titres et de bénéfices contribuaient beaucoup au succès de la révolution de 1789. Nous ne sommes encore, il est vrai, qu'en 1771, mais déjà les têtes fermentent, et le vieux prêtre, confident de Meunier, homme de progrès autant que de charité. Ce fut lui que le Napolitain crut devoir charger de la difficile mission de solliciter auprès de Meunier. Le caractère sacré dont un ecclésiastique est investi parlerait peut-être éloquemment en faveur de la demande, et puis Faldoni, ne voulant point s'exposer à un refus direct, ne pouvait choisir d'autre ambassadeur pour sa cause.

F. LA. (La suite à un prochain numéro.)

mandat en conséquence et j'obtiens qu'on obligerait la compagnie à n'em-
ployer que des pierres provenant des carrières de Serrières, de Buis ou de
Villaboiss, et à tailler ces pierres de manière à ce qu'elles fussent posées sur
le sol dans le sens du lit de carrière et non autrement. Je regrette d'être
obligé de dire que la compagnie n'a pas observé ses engagements sur ce
point.

On a beaucoup parlé de la durée probable des couches d'asphalte. La
vérité est que la commission a toujours pensé avoir à payer seulement une
réfection dans le cours des vingt années assignées pour la durée du traité.
Des renseignements reçus de Paris ont d'ailleurs donné la preuve que la
couche d'asphalte s'use d'un millimètre en moyenne par année quand le
travail est bien fait ; ces renseignements prouvent en faveur du système
d'une réfection unique.

Il est utile de faire observer que la ville conserve dans cette affaire
toute liberté d'action. On peut faire des trottoirs autrement qu'en bitume.
On a vu pendant longues années les trottoirs de notre pont Morand, cou-
verts en briques, rendre d'excellents services et nécessiter peu de répa-
rations ; on a vu le sol de notre place Sathonay, couvert de la même ma-
tière, résister aussi à une circulation active et aux intempéries des saisons,
et cependant ces briques étaient placées sur la place Sathonay en simple
carrelage sans être enlacées. Ce mode, il faut le dire, serait fort peu
coûteux et durerait beaucoup ; son emploi ne serait peut-être pas à
dédaigner.

Je m'arrête, messieurs ; j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous
présenter des explications capables de rappeler que la commission char-
gée de l'examen du traité Pelletreau a rempli son mandat avec tout le
soin que lui imposaient, d'une part, la confiance dont vous l'aviez hono-
rée, et, d'autre part, les égards qu'elle devait à l'administration.

M. DURAND : Les intéressants détails que vient de donner M. Falcon-
net donnent la preuve qu'un nouveau motif de récrimination doit fortin-
ner l'instance élevée par la ville contre la compagnie Pelletreau. Si cette
compagnie n'a pas exécuté les travaux selon les prescriptions du traité, il
faut lui faire porter la peine de cette infraction.

M. LE MAIRE : Je dois faire observer à M. Durand que les travaux
ayant été reçus et agréés au nom de la ville, il n'y a plus lieu à récla-
mation.

MM. Reyre, C. Martin, Barrillon et Seriziat prennent successivement la
parole.

M. DE VAUXONNE propose d'inviter M. le maire à présenter le plus tôt
possible un rapport sur la question soulevée par M. Chinard, afin que le
conseil, appréciant par un mûr examen toute la portée du traité Pelle-
treau, puisse demander par toutes voies de droit la rectification des er-
reurs et la révision des calculs.

LE CONSEIL, après avoir entendu encore plusieurs de ses membres,
adopte la proposition de M. de Vauxonne.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture des articles du budget :

40. Remblais divers	20,000 f.	36,000 f.
41. Nivellement des décombres venant de l'intérieur de la ville	800	800
42. Travaux aux promenades	10,000	10,000
43. Réparations aux bâtiments du cimetière de Loyasse	"	6,000
44. Septième dixième du capital dû à M. Arthaud	2,000	2,000
45. Restauration des cadres du Musée	4,000	2,000
46. Allocation à l'école de médecine	4,250	8,030
47. Deuxième fonds pour l'érection de la statue du major-général Martin	12,500	20,000
48. Subvention à M. Revoil	"	1,200
49. Secours à l'institution des filles incurables	3,000	3,000
50. Secours à l'institution du patronage des jeunes filles	"	4,000
51. Grosses réparations à l'église de Saint-Just	"	3,240
52. Grosses réparations à l'église de Saint-Bona- venture	"	15,000
53. Erection d'une chapelle aux Massues	"	3,000

M. LE MAIRE met aux voix le chapitre des dépenses extraordinaires.

LE CONSEIL approuve.

LE BUDGET prévisionnel de 1842 est ensuite adopté dans son ensem-
ble par le conseil. Ce budget présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires	3,888,079 f.	c. 70	3,939,459 f.	70 c.
Recettes extraordinaires	51,380	"		
Dépenses ordinaires	2,414,470	90	3,938,297	60
Dépenses extraordinaires	1,523,826	70		

Excédant en recettes 1,462 | 40 |

LA SÉANCE est levée à neuf heures et trois quarts.

Chronique.

LYON.

MM. les négociants-fabricants devront se réunir, d'après un
arrêté qui vient d'être pris par M. le préfet du Rhône, le 1^{er} mars
prochain. Cette réunion est destinée à pourvoir au remplacement
de M. Riboud, président du conseil des prud'hommes, qui vient de
se démettre de ses fonctions.

Les causes de la retraite de M. Riboud ne sont pas bien con-
nues, et nous n'avons pu recueillir à ce sujet des renseignements
précis et que nous puissions livrer avec certitude à la publicité.
Le journal ministériel de Lyon annonce cette retraite d'un air
presque mystérieux ; il assure que l'autorité a fait de vains ef-
forts pour déterminer M. Riboud à retirer sa démission, et il
observe que l'honorable fonction de président du tribunal des
prud'hommes est une charge réelle depuis 1830, et qu'après l'avoir
exercée pendant près de neuf années, M. Riboud a bien pu aspirer
à quelque repos.

Mais ce n'est là qu'une banale explication. Il est certain que,
depuis quelques années, il se manifeste dans le sein du conseil
des prud'hommes une tendance qui n'est pas sans appui dans la
fabrique, et qui s'est proposé, au nom de la libre concurrence et
de la liberté illimitée des transactions, de détruire le mode de fixa-
tion des salaires encore en vigueur, ainsi que quelques usages
favorables aux intérêts de nos deux classes de travailleurs, ou-
vriers et chefs d'atelier. Devenue plus active depuis quelque temps,
cette tendance n'avait point l'assentiment de M. Riboud.

Voilà ce que nous croyons pouvoir affirmer, et nous ne serions
pas étonnés que ce fût là le motif ou l'un des motifs de la retraite
de M. Riboud.

C'est une grande et importante fonction que celle de président
du conseil des prud'hommes dans une ville comme Lyon, en pré-
sence d'une industrie telle que la fabrique de soieries ; et quand
on a eu l'honneur de l'exercer pendant neuf ans, on ne la quitte
pas sans de graves et puissants motifs. Nous devons donc regret-
ter, dans l'état, d'en être réduits à de vagues hypothèses.

— Nous croyons utile de rappeler que le tirage au sort des jeu-
nes gens inscrits de la classe de 1841 doit commencer, pour les
cantons de Lyon, lundi prochain 21 février.

D'après la circulaire de M. le préfet, les opérations commencent-
ront, pour tous les cantons, à dix heures précises du matin.

— On parle d'un projet par suite duquel le bâtiment de la
Manécanterie de Saint-Jean serait converti en palais archiépis-
copal, tandis que l'archevêché actuel serait abattu pour faire place
à un jardin entouré de grilles.

DÉPARTEMENTS.

M. Le Jeune, envoyé du gouvernement genevois pour traiter de
la navigation du Haut-Rhône, vient d'arriver à Paris.

— La ville de Strasbourg se préoccupe beaucoup du congrès
qui doit s'y assembler au mois de septembre. L'organisation des

bureaux est achevée, et bientôt le programme des questions
sera publié.

Le nombre des adhésions, dans la ville de Strasbourg seule-
ment, s'élève déjà à 240. Les villes de l'Alsace montrent aussi
beaucoup d'empressement ; les adhésions affluent de toutes parts.

— Par ordonnance royale du 16 janvier 1842, M. Camille Se-
crétan a été nommé avoué près le tribunal civil de Belley, en
remplacement de M. Charcot, avoué démissionnaire.

On lit dans le National :

Nous avons déposé hier au secrétariat de la chambre des députés les pé-
titions qui nous sont parvenues jusqu'à ce jour pour réclamer la réforme
électorale. Parmi ces pétitions, on trouve celles du département du
Rhône, formant un volume revêtu de 10,454 signatures, et du départe-
ment de l'Isère, signées par 9,635 citoyens. Une partie seulement des
exemplaires de Paris se trouve comprise dans ce dépôt ; ils sont couverts
de 10,057 signatures. Le nombre total des signatures apposées à ces pre-
mières pétitions s'élève à 113,406.

Dans ce relevé ne sont pas comprises les pétitions annoncées par corres-
pondance, et qui sont couvertes de 35,500 signatures ; celles qui ont été
adressées directement à M. le président de la chambre ou à MM. les députés
; les 10,500 signatures apposées aux pétitions saisies, on ne sait pour-
quoi, dans les bureaux du *Journal du Peuple*. Nous apprenons, de plus,
qu'un grand nombre d'exemplaires sont, dans ce moment, présentés à
l'adhésion des citoyens. Nous ne doutons pas que cette fois le chiffre des
pétitionnaires ne passe celui de 200,000.

Nous invitons les personnes qui ont entre leurs mains des pétitions si-
gnées à nous les faire parvenir dans le plus bref délai.

Nous lisons dans le Haro de Caen :

Notre procès a été appelé aujourd'hui 15. Le gérant du *Haro*, n'ayant
pu se présenter en personne, était représenté par un mandataire que la
cour a accepté. M. E. Arago, notre défenseur, étant retenu à Paris pour
des affaires importantes, un délai a été demandé. La cour, ne l'ayant pas
accordé, a passé outre, et, jugeant sans jurés, elle a condamné le gérant
du *Haro* à quinze mois de prison et dix mille francs d'amende.

Nous avons dit que le maréchal Soult était sourd et perdait de
plus en plus la mémoire. Voici une note de la *Sentinelles de l'Ar-
mée* qui, en confirmant notre assertion, fait voir le danger de
cette seconde infirmité pour les intérêts de l'armée :

Une place de capitaine au tour du choix, dit ce journal, est vacante
dans un régiment depuis quelque temps ; M. le maréchal avait déjà fixé
son choix, lorsque le haut protecteur d'un officier plus jeune d'âge, de
service et de grade que le concurrent désigné par M. le ministre est par-
venu à faire retarder sa nomination dans l'espoir, dit-on encore, de sus-
pendre la mémoire de son excellence, et de lui faire signer plus tard la
nomination de l'officier protégé.

Les journaux de Saint-Domingue venus par le *Triton* donnent quel-
ques renseignements sur le différend survenu entre le consul de France et
le président Boyer. Voici les faits qui auraient amené ce conflit :

M. Levasseur, consul-général de France, informé par une correspon-
dance qu'une certaine quantité de faux billets de la république avaient été
embarqués en France à bord du navire *Saint-Jacques*, crut devoir, dans
l'intérêt de la dignité du pavillon, et pour prévenir la fraude en même
temps qu'un éclat fâcheux, mettre opposition au débarquement des colis
contenant les faux billets. En conséquence, il se rendit, accompagné de
M. Lartigue, commandant la corvette le *Berceau*, à bord du *Saint-Jacques*,
encore à la voile, à l'effet d'obtenir du capitaine que ce colis fût directe-
ment transbordé sur la corvette, pour la être ouvert et les faux billets
brûlés. Après quelques hésitations qui furent levées par l'ordre formel et
la décharge complète que lui remit le consul-général, le capitaine Curet
consentit à se dessaisir du colis frauduleux ; et comme aucun indice ne le
signalait particulièrement, huit colis furent en effet transbordés, et les
faux billets ayant été découverts furent, comme il avait été dit, livrés aux
flames, en présence de l'état-major et de l'équipage de la corvette, qui
en signèrent procès-verbal.

Cette démarche du consul-général de France avait été, au préalable,
concertée avec le président Boyer, qui avait ainsi consenti à ce que les faux
billets n'entraissent pas sur le territoire de la république et fussent détruits
à bord de la corvette. Mais ces précautions, prises en vue d'éviter un scan-
dale inutile, ne furent pas du goût des patriotes du lieu.

L'auteur de la fraude, ayant eu vent de sa découverte, avait pris la fuite.
Cependant le journal le *Manifeste* accusa M. Levasseur d'avoir en quelque
sorte forcé la main au gouvernement haïtien pour obtenir la mise en liberté
du faux-monnaieur et d'avoir, au mépris du droit des gens, en violation
formelle des lois, contraint le capitaine du *Saint-Jacques*, en le menaçant
de la force armée, de lui délivrer le sac aux lettres tout cacheté et les colis
transbordés, etc., etc.

M. Levasseur demanda réparation de l'insulte qui lui était faite au gou-
vernement haïtien, en exigeant de lui qu'il déclarât que c'était en effet de
son consentement que les faux billets avaient été déposés et brûlés à bord
du *Berceau*. Le premier point fut accordé ; on promit de démentir haute-
ment l'article et de mettre le calomniateur en jugement, mais on tergiver-
sa sur le second. Ce fut alors que le consul-général fit amener son pa-
villon et se retira à bord du *Berceau*.

L'auteur de l'article diffamatoire a été traduit devant le tribunal correc-
tionnel du Port-au-Prince le 27 janvier, et après des débats qui ont duré
trois jours, il a été condamné au maximum de la peine, c'est-à-dire à une
amende de 80 gourdes et aux frais, pour offense envers le consul de
France.

Cette condamnation, poursuivie par le ministère public qui a taxé d'in-
fame l'article incriminé, constitue, avec la publication officielle d'un ar-
ticle annonçant ce procès et la résolution prise par M. Levasseur, la répa-
ration offerte par le gouvernement haïtien. Mais notre consul n'a pas tenu
pour suffisante cette satisfaction dérisoire, et il persiste à exiger que le
président Boyer rende hommage à la vérité, en déclarant publiquement
que c'est de son aveu, et d'accord avec lui, qu'il a été procédé à la saisie
et à la destruction des faux billets avant leur introduction sur le territoire
haïtien.

Les choses en étaient là à la date du 8 janvier, et le consul-général
était toujours à bord du *Berceau*, attendant des instructions de France.
Toutefois, on pense, dans le commerce du Port-au-Prince, qu'avant leur
arrivée l'affaire s'arrangera et que M. Levasseur obtiendra satisfaction
pleine et entière.

Liste des députés qui ont voté pour la prise en considération de la proposition de M. Ganneron.

MM.

Abattuucci, Albert, Alcock, Allard, Allier, Arago, Auguis, Aumont-
Thiéville.

Bachelu (le général), Bacot, Ballot, Beaumont (Gustave), Beaumont
(Somme), Béchard, Benoît, Berger, Bernadou, Berryer, Billault, Bineau,
Blin de Bourdon, Boissel, Bonnin, Boudet, Boudousquie, Bricqueville.

Calémar de Lafayette, Calmon, Carnot, Cayx, Caumartin, Chaigneau,
Chambolle, Chasseloup-Laubat (P.), Chapuys-Montlaville, Charamaule,
Charpentier, Chenays, Clappier, Colomès, Combarel, Corally, Corcelles,
Cordier, Cormenin, Corne, Cotellet, Couturier.

Dandigné de la Chasse, Delacroix, Delespaul, Desabes, Deshameaux,
Desjober, Deslongrais, Dieudonné, Doublat, Draut, Dubois (Abraham),
Dubois (Loire-Inférieure), Ducos, Dufaure, Dumont (Nord), Dupont
(Eure), Durand (de Romorantin), Dussolier, Dutier, Duvergier de Hau-
ranne.

Espigat, Estancelin, Etienne.

Farrau.

Galis, Ganneron, Garnon, Gauthier de Rumilly, Genoux, Gigon de
La Berterrie, Glais-Bizoin, Grandin, Gouin, Grammont, Guyet-Desfon-
taines.

Havin, Haguenot, Heurtault-Dumez.

Isambert.

Jaubert, Jollan, Jolly, Jounneau, Jouvett, Junyen.

Laboissière, Lacrosse, Ladoucette, Lafayette, Leydet (général), Lanju-
nais, Larabit, Larcy (de), Lavalette, Lebeuf, Ledru-Rollin, Legorrec, Le-
long, Lepelletier d'Aulnay, Lestiboudois, Letourneur, Lherbette, Luneau,
Malleville (Léon), Mallye, Manuel, Marchal, Marion, Martin (Isère),
Martinet, Mathieu (Saône-et-Loire), Mauguin, Maurat-Ballange, Mesgrig-
ny, Monnier de la Sizeranne, Mounseignat, Montherry, Moreau (Seine),
Mornay, Motet, Muteau.

Odilon Barrot.

Pages (Ariège), Passy (Hipp.), Panat (de), Pérignon, Petinaud, Piéron,
Plesse (de la), Portalis, Poupard-Duplessis.

Quinette.

Raimbault, Rampon, Reynard, Renard (Athanase), Rémilly, Rémusat,
Richemont (de), Rivet, Roger (baron), Roger (comte).

Sade (de), Saint-Albin, Saint-Horrent, Sapey, Simon, Sivry, Staplande,
Stourm, Subervic, Surian.

Taillandier, Talabot, Taschereau, Terrebasse, Tessié-Lamotte, Teulon,
Thiard (général), Thiers, Tixier, Tocqueville, Tourret, Toussin, Tracy,
Trutat.

Valmy (duc de), Vattr, Vavin, Vivien.

Dix noms sont encore inconnus.

Voici la liste des députés qui ont voté pour la prise en consi-
dération de la proposition de M. Ducos :

MM. Abattuucci, Aigle (de l'), Alcock, Allard, Arago, Auguis, Aumont-
Thiéville.

Bachelu (général), Bacot, Ballot, Beaumont (Gustave), Beaumont
(Somme), Béchard, Berger, Bernadou, Berryer, Billault, Bineau, Blin de Bourdon,
Boissel, Bonnin, Boudet, Boudousquie, Bourdonnaye (de la), Bricqueville.

Calémar-Lafayette, Cayx, Calmon, Carné, Carnot, Caumartin, Chai-
gneau, Chambolle, Chapuys-Montlaville, Charamaule, Charlemagne,
Charpentier, Chenays, Clappier, Colomès, Combarel de Leyval, Corally,
Corcelles, Cordier, Cormenin, Corne, Cotellet, Couturier.

Delacroix, Delespaul, Desabes, Deshameaux, Desjober, Deslongrais,
Dieudonné, Doublat, Draut, Dubois (Loire-Inférieure), Dubois (Abra-
ham), Ducos, Dufaure, Dumont (du Nord), Dupont (de l'Eure), Durand
(de Romorantin), Dussolier, Dutertre, Dutier, Duvergier de Hauranne,
Estancelin, Etienne.

Farrau.

Galis, Ganneron, Garnon, Gauguier, Gauthier de Rumilly, Genou,
Gigon de La Berterrie, Girardin, Giraud (de la Drôme), Glais-Bizoin,
Gouin, Grammont, Grandin, Gras-Préville, Guyet-Desfontaines.

Havin, Heurtault-Dumez, Heurtault-Dumez, Hubert (d').

Isambert.

Jollan, Joly, Jouvett, Jounneau, Junyen.

Laboissière, Lacrosse, Ladoucette, Lafayette, Lafitte, Leydet, Lamartine,
Lanjuinais, Larabit, Larcy (de), Lavalette, Lebeuf, Ledru-Rollin, Lelong,
Lescot de la Millandrie, Lestiboudois, Letourneur, Leyraud, Luneau,
Lherbette, Lagrange (de), Laplesse (de), Legorrec.

Malleville (Léon de), Mallye, Manuel, Marchal, Marchant, Marion,
Martin (Isère), Martinet, Mathieu (Ardèche), Mathieu (Saône-et-Loire),
Mauguin, Maurat-Ballange, Mesgrigny, Monnier de la Sizeranne, Mon-
therry, Moreau (Seine), Mornay, Motet, Muteau.

Nozereau.

Odilon Barrot.

Pages (Ariège), Panat (de), Passy (Hipp.), Pérignon, Petinaud, Piéron,
Portalis, Poupard-Duplessis.

Quinette.

Raimbault, Rampon, Raynaud, Renard (Athanase), Rémusat, Richemont
(de), Rivet, Roger (Loiret), Roger (Nord).

Sade (de), Saint-Albin, Sainenac, Saint-Horrent, Sapey, Simon, Sivry
(de), Staplande (de), Stourm, Subervic, Surian (de).

Taillandier, Talabot, Taschereau, Terrebasse, Tessié de La Mothe,
Teulon, Thiard, Thiers, Tixier, Tocqueville (de), Tourangin-Silas, Tour-
ret, Toussin, Tracy (de), Tribert, Trutat, Tueux.

Valmy (de), Vavin, Villeneuve (de), Vivien.

Cette liste est complète ; elle contient les noms de 193 députés
qui ont voté pour la prise en considération de la proposition de
M. Ducos. Nous aurions pu la faire plus nombreuse si nous avions
voulu y ajouter les noms de tous les députés ministériels qui, au-
jourd'hui que le danger est passé pour le ministère, seraient bien
aises de se montrer, vis-à-vis des électeurs, hommes de progrès et
d'indépendance.

Nouvelles Diverses.

La commission des monnaies s'occupe activement, depuis plusieurs jours,
de la rédaction définitive du projet de loi qui sera présenté dans le courant
de cette session pour la refonte des sous et de la monnaie de billon.

— M. Aubry-Foucault s'est présenté au greffe de la cour royale pour
se pourvoir contre l'arrêt qui l'a frappé d'un an d'emprisonnement et de
4,000 francs d'amende.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

SÉANCE DES CORTÈS DU 10.

Après quelques rectifications échangées entre M. le ministre de la
guerre, MM. Noda et Cortina, la discussion a repris sur le paragraphe 6,
amendé par MM. Posada et Mendizabal, et sous-amendé par MM. Dome-
nech et Montañés.

M. Arguñales prend la parole contre le paragraphe de la commission.
L'orateur, dans un fort long discours où respire le ministérielisme le
plus véhément, s'attache à démontrer la légalité de l'état de siège, non
pas en théorie, mais au point de vue des circonstances qui exigeaient im-
périeusement cette mesure.

Je ne conçois pas, dit-il, que l'on pût donner un vote de censure au gou-
vernement, quand le gouvernement a plus que jamais besoin de prestige
et de force pour contenir et décourager les entreprises des conspirateurs.

M. Joaquin Lopez, reprenant tous les scrutins, d'après certains calculs
présentés l'autre jour par l'*Eco*, prétend que le ministère a été mis en com-
plète déroute sur la question des états de siège. Le reste de son discours
ne fait que reproduire l'interminable théorie de l'inconstitutionnalité de
cette mesure. Il tombe dans une contradiction assez fréquente dans ce dé-
bat et qui consiste à justifier la création de la junte extraordinaire par des
raisons absolument identiques avec celles qu'allègue le cabinet pour jus-
tifier la mise en état de siège. Notre correspondance ne nous donne pas les
détails du reste de la séance, qui s'est prolongée, contre l'ordinaire, jusqu'à
sept heures. Mais un *post-scriptum* du *Patriota* porte ce qui suit en grosses
lettres :

« Le grand scrutin vient d'avoir lieu, le gouvernement a triomphé. »
Ce résultat était universellement prévu après la prise en considération
du sous-amendement de M. Montañés. La portion flottante de la majorité
a été effrayée sans nul doute par l'annonce d'une dissolution immédiate
que le *Patriota*, dans un reste d'incertitude sur le résultat de la soirée,
reproduisait encore le 10, sous la forme d'une réponse à l'*Eco del Co-
mercio*.

— Un traité de commerce et de navigation est projeté entre la France et
le Danemark. Ce traité était vivement sollicité de la part du roi de Dane-
mark depuis son avènement au trône. Le projet sera prochainement pré-
senté aux chambres.

— Les avis de Lisbonne, par le paquebot le *Neptune*, sont du 7 février.
L'insurrection d'Oporto gagnait toujours quelque terrain. A Lisbonne, les
événements politiques avaient suspendu tous les divertissements du car-
naval ; les théâtres étaient fermés.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Vergnais, huissier, place Saint-Pierre, n. 1.

Le lundi vingt-un février 1842, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change, à Lyon, il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers saisis, consistant en une banque, une paire de balances, commodes, tables, chaises, poêle en fonte, poêle à fric, marmites, diverses marchandises d'épicerie, telles que sucre, eau-de-vie, rizons, haricots, café, poivre, semoule, macaroni, etc.

Le prix sera payé comptant. (354)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Colle, 3.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, le samedi cinq mars mil huit cent quarante-deux, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN BEL IMMEUBLE

SITUÉ A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 7, D'un revenu de plus de treize mille cinq cents francs, EN DEUX LOTS,

COMPOSÉS : Le premier, de la maison faisant face à la rue des Marronniers ; Le second, de la maison de construction plus moderne, séparée de la première par une grande cour.

Sur la mise à prix : Pour le premier lot, de 200,000 fr. Pour le deuxième lot, de 70,000 fr. Sauf une enchère générale.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place Saint-Jean, et, pour les renseignements :

1. A M^e Charvériat, notaire, à Lyon, rue Clermont, 2 ;
2. A M^e Givord, avoué, à Lyon, place du Petit-Colle, 3, dépositaire des titres de propriété et des baux ;
3. Et à M^e Deblesson, avoué, à Lyon, place du Gouvernement, 3. (2690)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n. 10.

A vendre à l'amiable, ENSEMBLE OU PAR PARTIES BRISÉES,

UNE MAISON

du revenu net de 5,800 f.,

Située à Lyon, à l'angle de la place Henri IV et de la rue Bourgelat ;

TROIS PARCELLES DE TERRAIN AU MÊME LIEU, (4886)

PROPRE A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS.

S'adresser, pour voir lesdits immeubles, sur les lieux, à M. Tarrieux, et, pour connaître les conditions de la vente, audit M^e Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété.

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,

Dépendant de la succession de M. Félix Pinet,

le cinq mars mil huit cent quarante-deux, Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (4929)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

LE SAMEDI VINGT-SIX FÉVRIER 1842, à onze heures du matin,

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, En l'étude et par le ministère de M^e Thiaffait, notaire,

D'UN FONDS DE CAFÉ

dit du Phénix, et de ses dépendances.

Situé à Lyon, rue Lafont, près le Grand-Théâtre. S'adresser, pour plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, n. 7. (4738)

Mairie de Vaulx-en-Velin (Isère).

Le dimanche six mars 1842, à midi, il sera procédé à la mairie de Vaulx-en-Velin, par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, à la vente aux enchères des immeubles communaux ci-après désignés :

Une Terre au mas de la Corletière,

Contenant 2 ares 94 centiares, estimée 50 fr.

Une autre Terre au territoire des Chavassonnières,

Contenant 5 ares, estimée 150

TROISIÈME LOT.

UNE AUTRE TERRE AU MAS DE L'ÉPI,

Contenant 87 ares 92 centiares, estimée 5,000

QUATRIÈME ET DERNIER LOT.

Composant l'ancien Presbytère, Contenant 7 ares 40 centiares, estimés 4,000

Total de l'estimation 9,200 fr.

La maison, agréablement située sur la place, près de l'église, peut convenir à un rentier ou à un chef d'atelier. S'adresser à M^e Guillard, notaire, ou à la mairie de Vaulx, où le cahier des charges est déposé. (5499)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, SAINT-PORT CLAIR, n. 25.

A placer en viager.

Une somme de 3,000 francs A UN TAUX AVANTAGEUX.

S'adresser à M^e Gallay, chargé de la vente de plusieurs maisons de campagne aux environs de Lyon. (3008)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Dimanche 20 février et le dimanche suivant,

SOIRÉES DANSANTES

DE CINQ HEURES A ONZE HEURES DU SOIR.

L'orchestre, composé de trente musiciens, sera dirigé par M. ROZET, second chef d'orchestre du Grand-Théâtre.

Prix d'entrée : 1 fr. pour un Cavalier ; 50 c. pour une Dame non munie d'un billet de faveur. (6606)

(5503) A vendre.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

RUE NEUVE-DES-CHARPENNES, avec vingt-cinq ares de terrain en partie clos de murs.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, à la Barrière-de-Fer. PRIX : 12,000 FRANCS ENVIRON.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, tout réparé à neuf, dans un très-bon quartier. Il y a dans l'établissement un Bureau de Diligences. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser dans ledit café, quai de Retz, n. 49. (324)

(342) A vendre.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de cinquante chevaux, avec ou sans chaudières.

AUTRES MACHINES de différentes forces, neuves et d'occasion. S'adresser à M. Guinaud, ingénieur civil, place Louis XVIII, n. 10.

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS D'ÉPICERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.

S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

A louer à la Saint-Jean 1842.

DEUX MAGASINS CONTIGUS, rue Saint-Joseph, n. 3. Ils peuvent être réunis ou divisés à volonté. On pourra y joindre un appartement. S'adresser, au deuxième étage, au propriétaire. (327)

(345) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier. S'adresser, pour les renseignements, chez M. Siaux, rue Tupin, n. 16, à Lyon. (303)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Marronniers, à Lyon. (303)

(341) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'ÉPICERIE, à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 15. On traitera de gré à gré à un prix modéré. Ledit fonds est très-achalandé.—S'y adresser.

(3507) VENTE A BAS PRIX,

pour cause de destruction de pépinière. Une quantité de très-beaux Mûriers greffés.

Prix : plein-vent, 60 fr. le cent ; mi-tiges, 40 fr. le cent ; nains, 30 fr. le cent, et baguettes, de 10 à 15 fr. le cent.

Peupliers, Noyers, Acacias, etc.

S'adresser, à Brignais, à M. Ferdinand Gaillard fils, qui vend pour le compte de M. J. B.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

MAGASINS, ARRIÈRE-MAGASINS, COUR ET APPARTEMENTS.

S'adresser à M. Valadon, petite rue Mercière, 3. (350)

(310) A céder pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans une des rues de la Croix-Rousse les plus fréquentées.

S'adresser à M. Louison, herboriste, rue Henri IV, à la Croix-Rousse.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6347)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7381)

PATE PECTORALE ET SIROP BALSAMIQUE, dits TRÉSOR DE LA POITRINE, de

DÉGÉNÉTAIS.

Approuvés par les membres de l'Académie de Médecine et par les Médecins les plus distingués des Hôpitaux.

Brevets d'invention et de perfectionnement, Ordonnances du roi des 23 mars 1835 et 14 mars 1838, insérées au Bulletin des Lois.

Les médecins les plus célèbres ordonnent chaque jour l'usage de la PATE DE DÉGÉNÉTAIS, ainsi que son SIROP BALSAMIQUE, les considérant comme un des remèdes les plus utiles pour combattre effectivement les Rhumes, Toux, Enrouements, affections et irritations de la Poitrine.

Prix de la Pâte : 1 fr. 50 c. ; grande boîte : 2 fr. — Sirop : 2 fr. 25 c. avec un prospectus. — Chez DÉGÉNÉTAIS, pharmacien, rue Saint-Honoré, 327. — Entrepôt général pour les expéditions chez TRABLIT, pharmacien, rue Jean-Jacques-Rousseau, 21, et faubourg Montmartre, 10, à Paris. On peut s'en procurer chez tous les bons pharmaciens, et notamment chez MM. VERNET et ANDRÉ, à Lyon ; MICHEL, à TARARE ; AYOT, à Villefranche. (7849)



RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT

Brevet du Roi. — Paris, rue Saint-Denis, 154. Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES DE POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger.

Dépôts chez les pharmaciens suivants : Vernet, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Batillat, à Villefranche ; Bouvier, à Thizy ; Champin, à Givors ; Giroux, à Belleville ; Arduin, à Amplepuis ; Dupuis, à Charlieu ; Labor, à Roanne ; Bajot, à Saint-Galmier ; Guyot, à Rive-de-Gier ; Couturier, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Chalon-sur-Saône ; Berthet, à Charolles ; Ginot, à Louhans ; Lacroix, à Mâcon ; Meunier, à Tournus ; Ricard, à Grenoble ; Milot, à Saint-Symphorien ; Trouillet, à Vienne ; Ghis, à Vif ; Béraud, à Bourg ; Martin, à Belley ; Giro, à Gex ; Morel, à Thoissey. (7843)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7136)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, n. 30 ; Vernet, place des Terreaux, 15 ; Lardet, place de la Préfecture ; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 56. (7462)

(346) A vendre.

UN PETIT FONDS DE LIBRAIRIE situé dans un des quartiers les plus avantageux de la ville de Lyon. Il consiste généralement en un bon choix de livres pour l'abonnement à la lecture ; un assortiment d'ouvrages d'une vente courante ; agencements nécessaires à son exploitation, et brevet. On donnera des facilités pour le paiement, moyennant sûretés.

S'adresser chez M. Hubsch, teneur de livres, rue Saint-Marcel, 30.

(830) A vendre.

UNE PÉPINIÈRE composée de 5 à 6,000 pieds de mûriers blancs à larges feuilles et à haute tige, d'une belle venue.

Pour la voir, s'adresser à M. de Pommerol, à Chambéon par Montbrison (Loire), ou à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15, pour les renseignements.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

PLUSIEURS BATIMENTS situés grande rue de la Guillotière, n. 96. Ces constructions, avec un vaste emplacement clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un atelier.

S'adresser, le matin, à MM. Berger frères, n. 9, cours de Broches, à la Guillotière. (304)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 28 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (3508)

Avis.

UN JEUNE HOMME de 26 ans, connaissant parfaitement l'agriculture, l'art d'élever les mûriers et les vers à soie, désirerait se placer chez un propriétaire en qualité de chargé d'affaires.

S'adresser par lettres à M. Laras, rue de la Poulaille, n. 30, au 1^{er}. (347)

AVIS.

La huitième partie du service des Omnibus de Vaise, exploitée par les sieurs Papet et Marfaing, l'est, à dater du 19 février, par le sieur Fournier qui l'a acquise des susnommés par acte de vente notarié. (348)

AVIS.

UN HOMME de 50 ans, propriétaire d'un immeuble de 6,000 f., ayant un établissement de 8,000 f. exploité par sa femme, et pouvant donner les meilleurs renseignements, désire trouver un emploi de garçon de recette, ou autre. S'adresser chez M. Oédippe, rue de la Lune, n. 3, au 5^{me}. (243)

BAINS ORIENTAUX,

Rue Sainte-Catherine, à l'hôtel du Parc.

M. BURDIAT, nouveau propriétaire de ce bel établissement, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de le faire réparer à neuf, et que le service ne laisse rien à désirer sous le rapport de la propreté et du zèle des employés. (344)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires du Gaz de Turin sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire ayant été fixée à Turin pour le 2 mars prochain, une réunion préparatoire des actionnaires lyonnais aura lieu mardi prochain 22 courant, à midi très-précis, chez M. Platzmann, place Bellecour, n. 3. (3509)

Bureau d'affaires de M. Brosse, rue Quatre-Chapeaux, 11, à Lyon.

On y trouve des serviteurs, servantes et nourrices. — Entreprise pour la remise à domicile des lettres de décès. (349)

Mines de Houille de Dourdel et Montsalson.

On prévient MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu lundi 28 février 1842, à 5 heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart-d'Ainay, 10, au 1^{er}. (333)

AVIS.

C'est toujours rue de la Barre, n. 11, que l'on trouve des sujets des deux sexes pour tous les emplois qui ne laisseront rien à désirer sur leur compte ; car personne n'est inscrit qu'il n'ait justifié de sa conduite et de sa moralité, soit par des certificats d'anciens maîtres, soit par de bons répondants.

On y demande plusieurs sujets des deux sexes. (350)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (7881—5580)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)